



DELIBERATION
COMMUNE DE BERNIERES-SUR-MER
DEPARTEMENT DU CALVADOS

Séance du 19 janvier 2023

L'an deux mille vingt-trois, le dix-neuf janvier à vingt heures trente, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la commune de Bernières-sur-Mer, dûment convoqués le 13 janvier 2023, sous la présidence de Monsieur Thomas DUPONT-FEDERICI, Maire.

Nombre de Membres

Afférents au conseil	En exercice	Qui ont délibéré
19	19	17

Présents : Monsieur DUPONT-FEDERICI, Monsieur TREFOUX, Monsieur VIGNANCOUR, Madame MOREL, Monsieur OLLIVIER, Madame CARPENTIER, Madame WINDELS, Monsieur HAMEL, Madame LEBERTRE, Monsieur LE BRETON, Madame MOULIN, Monsieur ENGEL, Monsieur BENOIST.

Absents excusés : Madame LEMOINE a donné pouvoir à Monsieur OLLIVIER
Monsieur GODEL a donné pouvoir à Monsieur ENGEL
Monsieur COISEL a donné pouvoir à Monsieur DUPONT-FEDERICI
Monsieur LEPORTIER a donné pouvoir à Monsieur BENOIST
Madame TERRIER, Madame LENOEL

Secrétaire de Séance : Monsieur VIGNANCOUR

23-002 AUTORISATION DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT DANS LA LIMITE DU ¼ DU BUDGET D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1612-1,

Vu la délibération n° 22-023 du conseil municipal en date du 24 mars 2022 adoptant le budget primitif 2022 de la commune,

Considérant que l'article L.1612-1 du code susvisé précise que « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».

Considérant qu'il est nécessaire pour le bon fonctionnement de la commune d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement jusqu'à l'adoption du budget,

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal de l'autoriser à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement suivant le tableau ci-dessous :

Chapitre	Libellé	Budget 2022	Opération d'Ordre	Emprunts	RAR	Montant limite autorisé	1/4 pour 2023
165	Dépôts et Cautions	165 100 €		163 600,00 €		1 500 €	375 €
20	Immobilisations incorporelles	10 000 €				10 000 €	2 500 €
21	Immobilisations corporelles	1 066 000 €				1 066 000 €	266 500 €
23	Immobilisations en cours						
	TOTAL	241 100 €		163 600 €		1 077 500 €	269 375 €

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des pouvoirs,

AUTORISE le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement jusqu'à l'adoption du budget, soit un quart des crédits ouverts de l'exercice précédent correspondant à la somme de 269 375 €.

VOTE : POUR : 17

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Thomas DUPONT-FEDERICI

